



Tél. : 022 367 13 09
greffe@arnex-sur-nyon.ch

COMMUNE D'ARNEX-SUR-NYON
MUNICIPALITE

Préavis No 04/2026
Législature 2026-2031

***Demande générale de constituer des sociétés commerciales,
des associations et des fondations ainsi que l'acquisition
et l'adhésion à de telles entités***

Délégué municipal : M. Didier Zumbach, Syndic

Arnex-sur-Nyon, le 03.08.2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Selon l'article 4, chiffre 6 bis de la Loi sur les communes et l'article 12, chiffre 6 du règlement du Conseil général, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales. L'autorisation permet également d'adhérer à de telles entités.

Cette autorisation permet à la Municipalité de participer à des sociétés qui fournissent des prestations d'intérêt public ou dans des entités ayant trait à la gestion communale proprement dite.

La Municipalité propose de fixer les limites de cette autorisation à CHF 50'000.- par cas, conformément à sa compétence financière.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général

vu	le préavis No 04/2026 ;
attendu	que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
ouï	le rapport de la Commission de Gestion et Finances ;
décide	d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités, dans une limite fixée à CHF 50'000.- par cas.

Ainsi adopté par la Municipalité, dans sa séance du 3 août 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



D. Zumbach



La Secrétaire :



S. Ponthus